



SÉPARATION DE COPROPRIÉTÉS

Par Laurent2nice

Bonjour,

Notre syndic a décidé de remettre en copropriété 2 immeubles qui à ce jour étaient indépendants différentes adresses et entrées mais même bloque d'immeuble c'était pour réaliser des travaux de toiture donc les charges étaient séparées du coup maintenant on est obligé de payer pour eux (ravalement de façade etc)

pouvons-nous demander une séparation

Comme avant ? On a changé de syndic car ils ne payaient pas les factures d'entretien.

Merci cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Notre syndic a décidé de remettre en copropriété 2 immeubles

Ah non, le syndic n'a pas pu décider de fusionner deux copropriétés, il n'en a pas le pouvoir.

Vous êtes sûr que c'étaient deux copropriétés différentes, chacune avec son règlement de copropriété, son syndic, ses assemblées générales ?

Le fait d'avoir des adresses ou des entrées différentes ne joue aucun rôle.

Ce qui compte c'est votre règlement de copropriété. Il faut voir ce qu'il dit au sujet de cette "séparation" et des travaux concernés.

Par Laurent2nice

Bonjour merci pour votre réponse.

Oui avant que le syndic décide de nous mettre ensemble on était totalement séparés !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Qu'entendez vous par "séparés" ?

Chaque immeuble a une parcelle de terrain distincte au cadastre ?

Chaque immeuble a son propre règlement de copropriété ?

Chaque immeuble a son propre syndic ?

La réalité est sans doute un peu plus complexe.

Par Isadore

J'imagine mal un syndic professionnel décidant au débotté de mélanger deux de ses clients, ce serait idiot, ingérable et dangereux pour lui.

Le plus probable est que les deux bâtiments fassent partie d'une même copropriété, éventuellement avec un syndicat secondaire. Ensuite il y a deux possibilités : soit la "séparation", quoi que vous entendiez par là, était une mauvaise habitude prise par l'ancien syndic et le nouveau y met bon ordre, soit le nouveau syndic fait n'importe quoi.

Le forum ne pourra vous aider que si vous donnez plus d'informations sur la situation, et notamment ce que dit le règlement de copropriété à propos de ces deux bâtiments.

Est-ce que votre situation correspond à cette page ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31644]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31644
[url]